



Conseil Départemental de l'Ariège

Transmis le : 30 AVR. 2021 (Préfecture Foix) Affiché le : 30 AVR. 2021 (Hôtel du Département Ariège)

Extrait du procès-verbal
des
Délibérations de la commission permanente
du Conseil Départemental

Réunion du : 12 avril 2021

Présents : MM. BARI, BERDOU, Mmes BORDES, DENJEAN-SUTRA,
MM. DONZE, FERRE, Mme GASTON, M. NAUDY, Mmes PONS, QUILLIEN,
M. SANCHEZ, Mmes TEQUI, VILAPLANA.

Absents : M. ICART (Procuration à Mme TEQUI).

—————
DOSSIER N° 210
—————

**RD820 - DEVIATION DE SALVAYRE (BONNAC) - DOSSIERS D'ENQUETE PREALABLE
A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

—————
La Commission Permanente du Conseil Départemental,

Vu l'article L.3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°105 du 2 avril 2015, qui donne compétence à la Commission Permanente,

Vu la Loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 2,

Vu la délibération n°601 du 12 avril 2021, définissant les modalités de séances en visioconférence durant l'état d'urgence sanitaire, adoptée dès le début de séance.

Considérant qu'il convient de présenter les dossiers permettant d'engager les procédures :

- d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique,
- d'enquête de demande d'autorisation au titre du code de l'environnement, dite « loi sur l'eau »,
- de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées (CNP).

Vu le rapport présenté en Commission Permanente le 20 juillet 2020, validant le parti d'aménagement et présentant le point d'avancement des études.

Vu le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

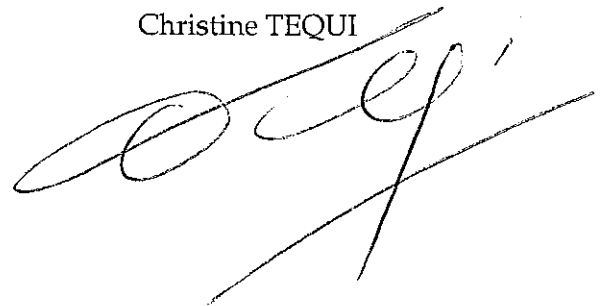
Article 1 : Approuve la mise en oeuvre du lancement des procédures d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, l'enquête de demande d'autorisation au titre du code de l'environnement, dite « loi sur l'eau », et la demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées (CNP) concernant la RD820 - déviation de Salvayre (Bonnac).

Article 2 : Autorise Madame la Présidente du Conseil départemental à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération, notamment à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier : saisine des administrations concernées et Madame la Préfète, enquête parcellaire, acquisitions foncières, recours éventuel à la procédure d'expropriation.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Pour extrait conforme
La PRESIDENTE,

Christine TEQUI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Christine Tequi', written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.